



Programmes Opérationnels Européens

FEDER 2014-2020

FICHE ACTION 1.14 - Soutien aux pôles d'innovation



Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B : Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.
Intitulé de l'action	1.14 - Soutien aux pôles d'innovation (v2806/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Poursuite de Mesure PO 2007-2013 FEDER 2.04 Pôle d'innovation et transfert de technologie en faveur de la compétitivité des entreprises – volet 1.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Dans le contexte de mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, et dans la continuité de la Stratégie Régionale d'Innovation, l'enjeu est la promotion et le soutien de l'innovation entendue au sens de « la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son utilité, pour le développement économique mais aussi social et culturel ». Il s'agit d'accompagner le

financement de fonctions déclinées en activités et rattachées à des entités qui structurent la chaîne de l'innovation régionale.

Cette stratégie volontariste de soutien et de promotion de l'innovation à l'échelle régionale passe par l'accompagnement des **pôles d'innovation**, de structures, intervenant tout au long de la chaîne de l'innovation depuis la détection et la qualification des projets innovants jusqu'à leur formulation, leur étude de faisabilité et enfin leur lancement sur le marché.

Contribution à l'objectif spécifique

Par l'intermédiaire des pôles d'innovation, les entreprises devraient être amenées à collaborer davantage pour garder les bénéfices de la petite taille mais atteindre une masse critique leur permettant une meilleure visibilité et l'attaque de marché internationaux.

Résultats escomptés

L'objectif final est de soutenir les programmes d'actions des pôles d'innovation afin de renforcer la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action permettra l'accompagnement des programmes d'actions des pôles d'innovation, les objectifs étant de :

- renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et l'atteinte d'une masse critique
- augmenter le nombre d'innovations développées sur le territoire et de création d'entreprises innovantes
- participer à la structuration du territoire dans le domaine de l'innovation et à l'émergence d'une dynamique globale d'innovation
- Renforcer le lien entre la recherche, la formation et les entreprises
- Contribuer à l'appropriation et au transfert de technologies (technologies de l'information et de la communication, biotechnologies, autres technologies clés, de type KET (Key Enabling Technologies) définies par l'Union Européenne...)
- Renforcer le développement des projets collaboratifs innovants conformément à l'objectif thématique et à la Priorité d'Investissement.

Descriptif technique

Cette action consiste à accompagner les programmes d'actions et les investissements des pôles d'innovation, participant au Comité Régional d'Innovation, en vue de coordonner leurs actions.

On entend pas **Pôle d'innovation**, une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, petites, moyennes ou grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratif et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle .

Il s'agira également d'accompagner les programmes d'actions des structures labellisées « Centre de Ressources Technologiques » ou « pôle d'innovation » par l'Etat.

Les activités économiques suivantes, dans les domaines d'activités stratégiques couverts par la structure, et sous réserve de complémentarité avec les actions du CRI (Comité Régional d'Innovation), sont éligibles :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- la gestion des installations du pôle ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale...
- les investissements en faveur des pôles d'innovation, en particulier la réalisation de tiers lieux (espaces de co-working, fablabs, biofablabs....)

Dans un souci de rationalisation et d'encouragement à la mutualisation, l'attribution de ces missions pourra s'effectuer dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Ne sont pas éligibles, sauf à démontrer la compétence particulière de la structure sur cette mission et la complémentarité avec les actions menées par les autres structures d'accompagnement à l'innovation tout particulièrement le CRI, les actions éligibles à l'action « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation », notamment : le conseil en propriété industrielle, l'intelligence économique, les aides à la réponse aux appels à projets européens.

Les activités non-économiques suivantes dans les domaines d'activités stratégiques couverts par la structure, et sous réserve de complémentarité avec les actions du CRI (Comité Régional d'Innovation), sont éligibles :

- les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées,

- les activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension,
- les activités de transfert de connaissances, dès lors qu'elles sont effectuées ou bien par l'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche (et leurs services ou filiales), ou bien conjointement avec d'autres entités de cette nature ou en leur nom, et que tous les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche. Il est à noter que le caractère non économique de ces activités n'est pas affecté par la sous-traitance de services correspondants à des tiers au moyen d'appels d'offres ouverts.

Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

Statut du demandeur :

Associations, chambres consulaires, Entreprise Publique Locale, Groupement d'Intérêt Public, **entreprises sous forme de SASU assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995**

Critères de sélection des opérations :

Programmes d'actions des structures d'animation de l'écosystème de l'innovation permettant :

- la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire, dans les secteurs de la S3,
- le développement de projets collaboratifs (laboratoire de recherche/ entreprises), afin de favoriser ainsi la conquête de nouveaux marchés,

Secteurs inéligibles : ceux visés au *Régime cadre exempté de notification N° SA.58995*

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 26 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	0	70*		non
IC 28 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché »	entreprises	0	70*		non
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	0	130*		non
IR02 "Nombre de nouveaux services et nouveaux produits des entreprises par an »		10	60		
CO27 "Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de la RDI"			11,5 M €		
Nombre de projets contribuant à la protection de l'environnement					

*les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'action », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- Dépenses retenues spécifiquement :

Dépenses directes :

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Frais de communication

Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation

Frais relatifs à la valorisation du bénévolat :

Les règles suivantes fixent le périmètre d'intervention en matière de valorisation du bénévolat :

1) le bénévolat doit rester dans le cadre des actions éligibles au FEDER tel que précisé dans la présente fiche action, et pour lequel un financement est demandé.

2) le coût total du bénévolat ne doit pas excéder 20 % du coût total de la masse salariale éligible.

3) la méthode du coût horaire², et sur la base d'une grille salariale (cf. annexe barème DIECCTE), sera appliquée. Dans le cas où le profil du bénévole n'était pas en adéquation avec l'action à réaliser, le service instructeur appliquera un coût horaire équivalent au SMIC (en vigueur).

4) sur la base des modèles de fiches fournis en annexe (« *Fiche mensuelle de temps* », « *Fiche annuelle de temps* » et « *Fiche annuelle récapitulative* »), la structure doit être en mesure de quantifier (en heures) toutes les interventions de bénévoles de manière précise et détaillée.

- les dépenses indirectes, c'est-à-dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci : elles feront l'objet d'un forfait égal à 20 % des dépenses directes de personnel retenues éligibles.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Impôts et taxes
- frais de gestion

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...)
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Bilan financier du programme subventionné précédemment
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)

² Taux horaire de base * nombre d'heures passées au sein de la structure.

- Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou le pouvoir du signataire de la demande
- Présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet

Critères d'analyse de la demande

Les opérations sélectionnées seront les programmes d'actions des structures d'accompagnement de l'innovation qui :

- seront cohérentes avec le plan d'actions transversal de la S3, relatif au processus de « découverte entrepreneuriale » (financées par l'action « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation »)
- feront la promotion de technologies, notamment les technologies clés génériques (KET) de l'Union Européenne ou de la France
- Spécialiseront leurs actions en fonction de leur positionnement sur une filière économique et du périmètre d'intervention des autres acteurs

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
 Disposer d'une comptabilité analytique
 Respecter des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 ...)
 Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.
 Mise en place d'une convention avec les autres pôles d'innovation, dès lors que certaines actions pourraient se recouper.

Conformément au Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), l'accès au pôle d'innovation devra répondre aux points suivants :

- Les redevances payées pour l'utilisation des installations du pôle et pour la participation aux activités

qui s'y déroulent correspondent au prix du marché ou sont en rapport avec le coût de cette utilisation

et de cette participation.

- L'accès aux locaux, aux installations et aux activités du pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. Les entreprises qui ont financé au moins 10 % des coûts d'investissement d'un pôle d'innovation peuvent bénéficier d'un accès privilégié à ce dernier à des conditions plus favorables. Afin d'éviter toute surcompensation, cet accès privilégié est proportionnel à la contribution de l'entreprise aux coûts d'investissement et les conditions de cet accès

privilégié sont rendues publiques.

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros :
sans objet

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

-sans objet

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

sans objet

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : **dans le cadre d'une aide d'État, le cas échéant**

Si oui, base juridique : ~~pour les activités économiques,~~
Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif
aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation
(RDI)

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

➤ Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les aides à l'investissement :

L'intensité des aides à l'investissement en faveur des pôles d'innovation est limitée à 65% des coûts admissibles.

Pour les aides au fonctionnement :

Pour les activités « économiques » des pôles d'innovation : 50 % des coûts admissibles sur une période de dix ans maximum

Pour les activités non « économiques » des pôles d'innovation: 100 % des dépenses éligibles

➤ Plafond éventuel des subventions publiques :

200.000 € par opération pour les investissements

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié **conformément à l'annexe.**

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

➤ Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%) (*)	État (%) (*)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 (Dépenses publiques)	80	0 à 20	0 à 20	-	-	-	-

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :néant
- Comité technique : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation .
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation.

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable
neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination
neutre

- Respect de l'accessibilité
neutre

- Effet sur le changement démographique
neutre

ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoit que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit :

- salaire annuel brut chargé présenté en € (**sab**)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (**ta**)
- durée totale du projet en mois par année (**dt**)
- coût salaire retenu sur une année en € (**cma**)

On définit le coût salarial moyen annuel par : **cms = ((sab * ta) / dt) * 12 mois**

Alors :

- si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)